

Règlement du Concours Selfie 2020 « Change your way » organisé par IMS Luxembourg

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

IMS Luxembourg, dont le siège social se situe au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg (ci-après désignée « Organisateur ») organise pour les employés de ses organisations membres (membres et membres associés) un concours intitulé **Concours Selfie 2020 « Change your way »** (ci-après désigné le « Concours») sur le réseau social Twitter dont les conditions et modalités sont définies dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Ce Concours n'est en aucun cas parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Twitter. La responsabilité de ce dernier ne pourra en aucun cas être engagée.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours est soumise à la pleine et entière acceptation du présent Règlement. Le participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement et le principe du Concours préalablement à sa participation. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera exclu du Concours sans possibilité de gagner le prix.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours a pour objet de permettre aux participants d'illustrer la mobilité et les transports durables en publiant une photographie d'eux-mêmes (selfie) avec le moyen de transport durable et écologique de leur choix sur le réseau social Twitter, et de tenter ainsi de remporter un vélo électrique.

La photo doit être accompagnée du hashtag # avec le nom de l'employeur afin de permettre d'identifier l'auteur du post comme un(e) employé(e) d'une organisation membre d'IMS ainsi que des hashtags #ims #mobilityweek #changeyourway qui permettront d'identifier le post comme participant au concours IMS.

Le Concours se déroule du 16/09/2020 au 22/09/2020 durant la Semaine Européenne de la Mobilité. La photographie peut être prise au Luxembourg, dans le pays de résidence de l'employé ou dans le pays dans lequel se trouve l'employé au moment de sa participation au Concours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure travaillant au moment du Concours pour une organisation membre du réseau IMS (membres et membres associés) à l'exception des collaborateurs IMS ayant participé à l'organisation ou au déroulement du concours.

<https://imslux.lu/fra/qui-sommes-nous/les-membres>

<https://imslux.lu/fra/qui-sommes-nous/membres-associes>

Les participants au Concours doivent être les auteurs de la photographie qu'ils soumettent et déclarent, par leur participation, disposer de tous les droits de reproduction, diffusion et communication associés à la photographie transmise, y compris pour le cas où elle serait retenue comme la photographie gagnante.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute contribution :

- À caractère violent, injurieux, diffamatoire, discriminant, sexiste ou pornographique,
- Incitant ou promouvant ou adoptant des comportements contraire aux lois et à la réglementation en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou à la réglementation et législation ou mettant en danger le participants ou son entourage.

Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement. Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées dans le présent Règlement pourra être refusée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – SELECTION ET INFORMATION DU GAGNANT

Le Participant gagnant (ci-après désigné le « Gagnant ») sera celui dont la photo publiée sur le réseau social Twitter entre le 16 et le 22 septembre 2020 aura comptabilisé le plus grand nombre de « like » au cours de cette période sur Twitter. Le Gagnant sera informé du résultat par un message publié sur les comptes officiels des réseaux sociaux d'IMS qui sera ensuite confirmé par un message électronique adressé au Gagnant. Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux autres Participants n'ayant pas été désignés comme Gagnant.

ARTICLE 6 – PRIX

Le Gagnant se verra remettre un prix sous la forme d'un vélo électrique neuf **d'une valeur de 2.900€**.

Le prix remis au Gagnant est incessible. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quels qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant. Le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ce dernier n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à la demande des primes mobilités du gouvernement luxembourgeois.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le prix par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du prix, et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Le prix sera uniquement mis à la disposition du Gagnant. L'Organisateur pourra choisir librement les modalités de mise à disposition du prix.



L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du prix ou de l'absence de mise à disposition du prix, en cas de perte ou de détérioration de ce dernier par tout prestataire de service de transport ou de livraison. Il est rappelé que tous les frais accessoires éventuels relatifs au prix ou les frais généraux éventuels liés à la prise de possession du prix (frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, ...) resteront à la charge du Gagnant.